

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

10 juin 2025

**PARC AUTOS
ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AU TITRE DE L'AIDE
À LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ECONOMIE D'ENERGIE**

(Abrogation de la décision n° 2024-029
du 11 avril 2024)

ANNÉE 2025

DÉCISION N° 2025 -088

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que le Département a reconduit pour l'année 2025 le dispositif du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan "Climat Air Énergie" Territorial - PCAET - dénommé à présent "Aide à la transition énergétique",

Considérant que les dépenses d'investissement éligibles à ce fonds doivent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables,

Considérant que depuis six ans, la Commune, sensibilisée aux problèmes environnementaux, investit dans l'achat de véhicules propres ou à faible impact écologique,

Considérant que tout en renouvelant son parc de véhicules, la Commune de Martigues intègre un nouvel écosystème en diminuant son empreinte carbone tout en faisant des économies et en fidélisant ses employés aux déplacements doux,

Considérant que pour 2025, la Commune envisage le remplacement de certains véhicules thermiques par des véhicules 100 % électrique, à savoir :

- . 6 véhicules légers 5 places : pour divers services,
- . 3 véhicules utilitaires : pour divers services,
- . 1 véhicule type GOUPIL pour le Service des Sports Parc Aurélio,
- . 2 fourgons MASTER : 1 pour le magasin municipal, 1 pour le service des sports,

Considérant que le coût prévisionnel d'acquisition des véhicules électriques pour l'année 2025 s'élève donc à 385 910 € HT soit 463 092 € TTC,

Considérant que les véhicules pourraient être livrés dans le courant du second semestre 2025,

Considérant que par décision du Maire n° 2024-029 en date du 11 avril 2024, la Commune a décidé de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la transition énergétique pour l'acquisition de véhicules propres,

Considérant toutefois qu'à la demande du Département, il convient d'actualiser la décision du Maire n° 2024-029 en date du 11 avril 2024, car la demande de participation de la Commune n'a pas été instruite dans les délais,

Considérant dans ces conditions, qu'il appartient au Maire de reformuler sa demande de subvention auprès du Département et d'abroger la décision n° 2024-029 du 11 avril 2024,

Considérant que pour l'acquisition de ces véhicules propres, la Commune se propose de solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2025,

DECIDONS :

=====

- De solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône la plus élevée possible, pour l'acquisition de ces véhicules propres et ce, pour l'année 2025 au titre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan "Climat Air Énergie" Territorial - PCAET - dénommé à présent "Aide à la transition écologique - économie d'énergie".

Cette subvention pourrait s'élever à 60 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 40 %.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Département des Bouches-du-Rhône 60 % du montant HT soit 231 546 € HT,
- Commune de Martigues 40 % du montant HT soit 154 364 € HT.

La présente décision abroge et remplace la décision du Maire n° 2024-029 du 11 avril 2024.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonctions 020200, 322100, 511100, 020400 nature 1313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby
CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE
MARTIGUES, oi=NTRFR-
211300561, ou=0002 211300561,
sn=CHARROUX, givenName=Gaby,
cn=Gaby CHARROUX,
serialNumber=243162KJE026
Date: 11/06/2025 07:59:40 +02:00